



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFiP

Metz, le 24 novembre 2020

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR LES CATEGORIES C ET B

Vous êtes nombreux à nous interroger sur les dates de parution des tableaux d'avancement (TA) pour les catégories C et B.

Or, nous sommes au début de la période triennale des taux de promotions pour les années 2021-2023. L'arrêté ministériel fixant ces taux devrait être publié dans le courant du premier semestre 2021.

Donc, les TA à AAP2/ATP2, AAP1/ATP1, contrôleurs 1ère classe/Géomètres et contrôleurs principaux/Géomètres principaux devraient être publiés dans le courant du deuxième trimestre 2021 avec un effet rétroactif pour une promotion au 1er janvier 2021.

À partir de 2021, les promotions seront soumises aux lignes directrices de gestion.

Toutefois, les discussions directionnelles concernant ces dernières ont été une nouvelle fois repoussées en janvier (prévues le 2 novembre et repoussées une 1ère fois au 19 novembre). Compte tenu de la volumétrie des agents B et C remplissant les conditions statutaires (plus de 20000 chaque année), le départage continuera de se faire sur la base de l'ancienneté administrative de carrière.

Néanmoins, dans un souci de recentrer les promotions sur le mérite, **l'administration ne reconduira pas la sélection dérogatoire au bénéfice de la fin de carrière** (les agents âgés de 60 ans qui n'avaient pas une ancienneté suffisante bénéficiaient d'une inscription sur les TA dans la proportion de 40 % des possibilités : ce ne sera plus le cas à partir de 2021).

GROUPE DE TRAVAIL RH

Un groupe de travail programmé dans la précipitation devait se tenir ce mercredi 18 novembre. A l'ordre du jour figuraient un bilan des centres de service des ressources humaines (CSRH), du service d'information des agents (SIA), et du déploiement du dossier numérique de l'agent. Les documents fournis par l'administration n'évoquaient ni la situation des effectifs, ni les conditions de travail des agents. Peu après avoir dénoncé cette situation, le GT a été ajourné suite à un problème technique.

Quand il s'agit de parler de la situation des personnels en charge de la gestion des ressources humaines, plus personne ne répond...

GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)

Le décret 2020-1298 du 23/10/2020 a prolongé la GIPA jusqu'en 2021.

Même si on ne peut que se satisfaire de cette décision, seule une revalorisation significative de la valeur du point d'indice peut garantir une augmentation du pouvoir d'achat pour tous les agents. En effet, cette garantie du pouvoir d'achat, créée en 2008, est individuelle et ne concerne chaque année qu'un très petit nombre d'agents à la DGFiP.

Elle est destinée à couvrir, sur des périodes de référence de 4 ans, l'écart entre l'évolution du traitement indiciaire de l'agent et celle de l'inflation.

Un arrêté du 23/10/2020 fixe les éléments à prendre en compte pour l'année 2020 :

- la période de référence est fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019 (et il faut être en activité jusqu'au 31 décembre inclus)
- le taux d'inflation pris en compte pour le calcul est égal à 3,77 %
- la valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2015 était de 55,5635 €
- la valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2019 est de 56,2323 €

Le simulateur de calcul fourni en pj permet de savoir si on est éligible à cette indemnité et de connaître son montant (seules les cellules colorisées en bleu, vert et jaune doivent être saisies). L'indemnité sera versée avec la paye de décembre 2020.

CONSEQUENCES DU NRP SUR LA GESTION DES EDR

Les restructurations prévues dans le cadre du NRP impactent également les agents de l'EDR de chaque département.

En effet, ces agents ont pour affectation administrative la structure la plus proche de leur résidence familiale. La résidence administrative dont ils dépendent sert de référence pour le calcul des frais de déplacement.

Or, pour certains, et bientôt pour beaucoup d'entre eux, la structure comptable de la résidence administrative dont ils dépendent ferme.

FO sera très attentif à la situation des EDR dans le département, et évoquera ce point lors du prochain CTL.